

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Séance du 5 février 2018 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Etaient présents : MICHEL Roland, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, ZILIOUO Christine, GRESS Cathy, BECK Muriel, SALLES Célya, BURGSTAHLER Paul, KISTER Denis, WURM Sébastien, GRASS Thierry, KOERIN Benoît et RUIZ Denis

Absent excusé : ESSLINGER Bernard

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

1) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses

moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal

est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

2) REGLEMENT APPLICABLE AU CIMETIERE COMMUNAL

M le maire présente aux conseillers municipaux un projet de règlement du cimetière communal de Wiwersheim

Après discussion, le Conseil municipal adopte le règlement tel qu'il figure en annexe à la présente délibération :

Règlement du Cimetière de WIWERSHEIM

05/02/2018

Article 1 : Désignation du cimetière

- Cimetière de WIWERSHEIM, rue du village (section 1 Parcelle : 116)

L'accès au cimetière n'est pas autorisé aux enfants non accompagnés d'un adulte.

L'accès est interdit aux animaux domestiques.

Article 2 : Horaires d'accès au cimetière

Le cimetière est ouvert tous les jours.

Article 3 : Droit des personnes à être enterrées dans le cimetière communal

- Personnes décédées sur le territoire de la Commune
- Personnes domiciliées dans la commune
- Personnes non domiciliées mais possédant une sépulture de famille

Article 4 : Emplacements

Le concessionnaire pourra choisir l'emplacement en accord avec la Commune. Il devra cependant respecter l'alignement existant prévu dans le cimetière.

Article 5 : Concessions

- **Dimensions des concessions** :
 - Tombe simple : L 2m x l 1m (2m²)
 - Tombe double : L 2m X l 2m (4 m²)
 - Petites tombes : L 0,6 X l 0,9
- **Durée des concessions** : 15 ans et 30 ans
- **Tarifs des concessions** :
 - Tombe simple et petite tombe : **150 €** (15 ans) et **350 €** (30 ans)
 - Tombe double : **300 €** (15 ans) et **650 €** (30 ans)

Concessions gratuites :

Les concessions sont perpétuelles et gratuites pour les personnes mortes pour la France et les pompiers décédés dans l'exercice de leur fonction.

Anciennes concessions :

Les sépultures anciennes font apparaître, après relevé, des mesures variables. Le calcul du montant de la concession sera déterminé en fonction de la largeur existante (exemple : largeur de 1.30m X 150€ = 195 € (pour 15ans).

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, demeurant dans la commune, et de ses descendants (conjoint, concubin, parents au 2^{ème} degré). Il ne pourra, sous sa seule responsabilité, autoriser l'inhumation d'autres personnes sans lien de parenté.

Un emplacement concédé sera individuel ou collectif et devra être déterminé au moment de l'établissement ou du renouvellement de la concession.

- **Renouvellement des concessions :**

Les concessions sont renouvelables à expiration de la période de validité. Le concessionnaire sera prévenu par la Commune à l'arrivée de l'échéance de sa concession et devra s'acquitter du montant prévu par délibération et selon la taille de la concession.

Si une concession n'est pas renouvelée, une procédure de reprise sera engagée par la Commune après 2 ans. Un écriteau sera également apposé au pied de la tombe.

Lors de la reprise d'une concession, tout monument, tout signe funéraire ou objet faisant partie de la concession devra être enlevé et déposé à un endroit déterminé par la Commune et prévu à cet effet.

- **Transmission des concessions :**

La transmission des concessions ne peut se faire qu'à titre gratuit par voie de succession, de partage ou donation. A défaut, elle revient aux héritiers naturels. Un des héritiers pourra être considéré comme seul bénéficiaire de la concession. Si tel n'est pas le cas, la concession deviendra familiale.

- **Arrêt des concessions :**

Lorsqu'une famille décide d'arrêter une concession, aucun remboursement ne sera effectué par la commune

Article 6 : Columbarium

La mise en place d'un emplacement réservé pour les urnes de type Columbarium, n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants. Cependant, la commune a construit un columbarium (12 emplacements) et met à disposition des niches pour les familles dans un espace dédié.

Les règles régissant ces concessions sont les mêmes que pour les autres concessions.

Cependant, la pré-réservation de la moitié des emplacements columbarium est possible avec un paiement à la réservation.

Prix de la concession , largeur 80 cm (avec tablette) : 1 000 € pour 15 ans et 1 500 € pour 30 ans

Article 7 : Jardin du Souvenir

Un jardin du Souvenir, situé à côté columbarium, est mis à disposition des familles pour la dispersion des cendres.

Cet espace est entretenu par la Commune et orné de rosiers plantés par ses soins. Aucun monument, objet ou plantation ne pourra être déposé à cet endroit.

Montant de la dispersion : 50 €

Article 8 : Caveau

Il est interdit d'ériger des caveaux dans le cimetière de Wiwersheim.

Article 9 : Ossuaire

La Commune est dotée d'un ossuaire qui se situe dans l'angle droit du cimetière à l'opposé de l'entrée.

Les ossements qui seraient trouvés lors d'une reprise de concession seront réunis pour être ré inhumés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Les urnes concernées par les reprises de concessions seront également déposées dans cet ossuaire.

Aucune exhumation ne pourra se faire sans l'autorisation préalable de la Commune qui en déterminera la date et l'heure.

Article 10 : Monuments - Signes - Objets funéraires

Les familles peuvent placer ou faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires ou tout objet d'ornementation (hauteur maximale de 1.50 m du sol nu pour toute nouvelle sépulture). Toutes les précautions devront être prises lors de l'exécution des travaux.

Les travaux dans le cimetière sont interdits les dimanches, jours fériés et pendant les cérémonies religieuses.

Des autorisations doivent être demandées à la Commune pour tous travaux de pose de monuments et signes funéraires. La Commune décline toute responsabilité pendant la réalisation de ces travaux.

Article 11 : Sécurité aux abords des monuments funéraires

Après avoir prévenu le concessionnaire, le Maire de la Commune pourra prescrire la réparation ou la démolition d'un monument ou signe funéraire en cas de danger ou de péril.

Tout désordre et atteinte à la tranquillité sont interdits dans l'enceinte du cimetière.

Toute circulation de véhicule, sauf autorisation de la Commune (véhicules communaux, fourgons mortuaires, entreprises de pompes funèbres) est interdite.

Article 12 : Entretien des tombes :

Les tombes doivent être entretenues par les familles. De rappels à l'ordre pourront être faits et des travaux d'office, à la charge de la famille, pourront être exécutés en cas de besoin.

Les allées, placettes et tout aménagement en dehors des terrains concédés sont propriété de la Commune et à sa charge.

- Des poubelles sont à disposition pour les déchets
- Un point d'eau est à disposition

3) FIXATION DES TARIFS DES BAUX DE CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

M le maire indique qu'il y a lieu de fixer les montants des baux de concessions funéraires dans le cimetière du village.

Il propose de fixer les tarifs suivants à compter du 5 février 2018

TYPE	DIMENSIONS	DUREE CONCESSION	TARIF
Tombe simple et Petite tombe	Longueur 2 m ; Largeur 1 m Longueur 0,9 m ; Largeur 0,6 m	15 ans	150 €
Tombe simple et petite tombe	Longueur 2 m ; Largeur 1 m Longueur 0,9 m ; Largeur 0,6 m	30 ans	350 €
Tombe double	Longueur 2 m ; Largeur 2 m	15 ans	300 €
Tombe double	Longueur 2 m ; Largeur 2 m	30 ans	650 €
Columbarium	Largeur 0,8 m (pour 3 urnes)	15 ans	1 000 €
Columbarium	Largeur 0,8 m (pour 3 urnes)	30 ans	1 500 €
Jardin du souvenir	dispersion	perpétuelle	50 €

Pour les concessions anciennes n'entrant pas l'une des catégories ci-dessus (autres dimensions), le montant sera calculé au prorata de la superficie effective de la tombe.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- décide d'appliquer les montants figurants ci-dessus
- demande à M le Maire d'encaisser le montant des concessions funéraires du cimetière communal de Wiwersheim

4) INSTALLATION DE COLUMBARIUMS DANS LE CIMETIERE

M le maire rappelle au Conseil municipal que le cimetière de Wiwersheim n'est pas équipé pour recevoir des urnes funéraires.

Après avoir étudié les faisabilités, le conseil municipal décide à l'unanimité, de faire installer deux columbariums de 6 cases chacun et un jardin du souvenir avec stèle et table de cérémonie.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal décide de passer commande à la Sté MEAZZA pour un montant **HT de 10 088,00 €** La dépense sera inscrite au budget 2018

5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE POUR LA RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT VILLA DES DAMES (RUE DES COQUELICOTS)

M le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du dépôt de bilan de la société SOFTIMMO, chargée du lotissement « VILLAS DES DAMES » à Wiwersheim (rue des Coquelicots), le liquidateur judiciaire a fait intervenir la banque cautionnaire pour achever la voirie de ce lotissement.

La condition était que cette voirie, une fois terminée, soit reprise dans le domaine public communal. A ce sujet, il rappelle la délibération du 30 mai 2011.

Les travaux sont achevés depuis le 19 décembre 2011

Le maire explique que cette reprise de voirie qui se compose des parcelles cadastrées : section 20 n° 308 et 309, se fera à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mandater Maître Jeanne LEFRANC-WOLFROM, notaire à Strasbourg, pour entreprendre les démarches avec le liquidateur afin de préparer l'acte de rétrocession, et autorise le Maire à signer cet acte.

6) ACCEPTATION DE RECETTE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter le don de 3 000 € fait à la commune, de la part de la Fabrique de l'église de Wiwersheim
Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.
Adopté à l'unanimité

7) ACCEPTATION DE RECETTE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter le don de 5 000 € fait à la commune, de la part de M WURM Sébastien de Wiwersheim.
Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'encaissement et à signer tous documents nécessaires.
Adopté à 13 voix POUR et une abstention

8) ANNEE DE LA CITOYENNETE ET DE L'ENGAGEMENT : DESIGNATION D'UN REFERENT

M le maire informe le conseil municipal que 2018 est l'année de la citoyenneté et de l'engagement dans le Kochersberg. Cet évènement, initié par la Communauté de Communes sera marqué par plusieurs manifestations tout au long de l'année dans les communes membres de la CCKA.

Afin de faciliter la coordination des évènements organisés sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes, il convient de désigner au sein de chaque commune un référent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Christophe ANDRE comme référent pour l'année de la citoyenneté et de l'engagement dans le Kochersberg.

Informations :

- Réunion le 23 février 2018 à 16 heures à la mairie, pour le zonage définitif du PLUi
- Réunion du conseil communautaire le jeudi 5 avril à 18 heures au Trèfle à Truchtersheim : WIWERSHEIM est Commune à l'honneur.
- Réunion publique pour le PLUi le 12 avril 2018 à 19 heures à l'Espace Terminus à Truchtersheim

La séance est levée à 22 heures 30